

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017**

\*\*\*\*\*

**Étaient Présent** : Jean Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Nadine RACAULT. Alain VERON. François VARLET. Reine Marie GREMEAUX. Michel RAES. Adeline ROLDAO MARTINS. Michel PRULHIÈRE. Sandrine FILLASTRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Denise HOF. Marina CAMAGNA. Bernard GUILLOUX. Régis SCARPINO. Estelle SCARPINO. Christine SEDE

**Absents excusés** : Christine ALLOUIS donne pouvoir à Denis HOF  
Jean Jacques BIZERAY donne pouvoir à Bernard GUILLOUX  
Suzie PLANCHARD donne pouvoir à Maryse GUILBERT  
Daniel BELAND donne pouvoir à Lucienne GUEDON  
Anthony ARCIERO donne pouvoir à Christine SEDE  
Fabrice LASSERRE

**Absents** : Ahmed LAFRIZI. Rudy BORNE

**Secrétaire de Séance** : Nadine RACAULT

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017 est approuvé par 20 voix pour et 4 contre (Régis SCARPINO – Estelle SCARPINO – Christine SEDE – Anthony ARCIERO).

Monsieur SCARPINO souhaiterait que le compte rendu du conseil municipal du 30 Juin 2017 soit modifié suite à l'intervention d'Estelle SCARPINO concernant les tarifs communaux.

Le compte rendu a été rectifié comme suit :

Monsieur le Maire explique pourquoi l'augmentation des tarifs, suite à une demande faite par un membre de l'assemblée : « à savoir, que vu, que seulement 30 % des Survillois paient des impôts, nous ne pouvons pas faire supporter à l'ensemble de la population cette charge et qu'il paraît logique de faire payer plutôt les bénéficiaires des services ».

## **1°) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE**

Depuis 1992, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile de France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.

Actuellement le contrat groupe compte environ 600 collectivités représentant 42.000 agents et arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de Janvier à Juillet 2018. La date d'effet du prochain contrat est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Pour bénéficier de cette mise en concurrence, notre collectivité doit donner mandat au CIG. Le dossier, composé d'une délibération et d'un questionnaire, devra être retourné pour l'automne 2017.

Au vu des résultats, la collectivité qui donne mandat pour la mise en concurrence reste libre de ne pas adhérer au contrat proposé.

Les résultats obtenus seront proposés au second semestre 2018. Nous aurons donc à nous prononcer sur notre adhésion au nouveau contrat groupe.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe statutaire.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Marina CAMAGNA demande si le taux d'absentéisme pour maladie était connu. Monsieur le Maire informe qu'en 2016, le taux d'absentéisme pour maladie, accident de service atteignait les 13 %. Dans ce pourcentage 3 personnes étaient en longue maladie.

Marina CAMAGNA demande le coût de cette assurance. Monsieur le Maire précise qu'en 2016, la cotisation annuelle a été de 143.000 €.

## **2°) CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire a été prise en conseil municipal en date du 18 Octobre 2012. Le CTP s'est réuni le 30 Juin 2017 et a souhaité que la participation communale pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité soit augmentée.

Pour ce risque, le niveau de participation avait été fixé à : 1 euro par agent  
Il est proposé que la participation de la collectivité soit portée à 2 euros par agent.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **3°) DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE PRELIMINAIRE TRAVAUX EGLISE**

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation intérieure et extérieure sont rendus indispensables sur l'Eglise.

Suite à diverses visites, Monsieur Benoit RUE, architecte, a réalisé une étude des travaux amenés à être effectués sur ce monument.

Le devis proposé se décompose en 2 parties complémentaires :

1\*) Partie d'étude d'ensemble et de relevé comprenant :

- La vérification, la numérisation des plans au sol, relevé du clocher, contrôle de la verticalité du clocher, relevé de la tribune, plan du réseau d'assainissement....  
Coût de l'étude : 4.300.00 € HT

2\*) Partie diagnostic et esquisse du projet

- Notation des désordres (plans/coupes), étude particulière des parties hautes du clocher, mémoire de synthèse, mission d'estimation, documents (plans/dossiers)  
Coût du diagnostic et esquisse : 3.900 € HT

Soit 8.200.00 € HT / 9.840.00 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental et de la DRAC une subvention concernant :

L'étude proposée se décomposant en 2 parties complémentaires :

1\*) Partie d'étude d'ensemble et de relevé comprenant :

- La vérification, la numérisation des plans au sol, relevé du clocher, contrôle de la verticalité du clocher, relevé de la tribune, plan du réseau d'assainissement....  
Coût de l'étude : 4.300.00 € HT

2\*) Partie diagnostic et esquisse du projet

- Notation des désordres (plans/coupes), étude particulière des parties hautes du clocher, mémoire de synthèse, mission d'estimation, documents (plans/dossiers)  
Coût du diagnostic et esquisse : 3.900 € HT

Soit 8.200.00 € HT / 9.840.00 € TTC

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **4°) LISTE DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESUMES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Par courrier en date du 22 Février 2017, le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise les listes communales des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître conformément aux conditions prévues au 3<sup>ème</sup> de l'article L. 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes physiques.

L'article L 1123-4 de ce même code modifié par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, prévoit que le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet à chacun des maires au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin de chaque année.

Ainsi, la préfecture nous a transmis l'arrêté préfectoral n° 2017-14 058 en date du 28 Avril 2017, dressant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de votre commune.

Il nous informe que selon les dispositions de l'article du code mentionné ci-dessus, le représentant de l'état dans le département et le maire de la commune concernée procèdent ensuite à la publication et à l'affichage de l'arrêté dressant la liste de l'ensemble des immeubles présumés vacants et sans maître, ainsi que, s'il y a lieu, à la notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnés ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut ainsi par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine privé communal.

Sont présumés vacants et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Survilliers les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci-après désignés :

Parcelles cadastrées :        A 72   -        C 44   -        C 1236        -        C 1237

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cas où le propriétaire du ou des biens ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisée à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

A l'issue du délai susvisé, la commune pourra après notification par le Préfet de cette présomption, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **5°) MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Suite à une observation du contrôle de légalité, la mise en place du RIFSEEP dans les cadres d'emplois territoriaux : Adjoints techniques, Agents de maîtrise et Techniciens ne pouvaient se réaliser, car non prévu dans les décrets d'application.

1\*) Il est demandé de pouvoir rectifier la délibération N° 21 en date du 11 Avril 2017 en retirant les Adjoints techniques, Agents de maîtrise et Techniciens dans la mise en place du RIFSEEP

2\*) Que suite à l'arrêté du 16 Juin 2017 publié au JO du 12 Août 2017 les cadres d'emplois : Adjoints techniques, Agents de maîtrise, peuvent intégrés la nouvelle délibération sur la mise en place du RIFSEEP

3\*) s'agissant du cadre d'emploi concernant les techniciens, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, donc revu lors d'un prochain conseil municipal en fin d'année.

**En conclusion, nous devons ôter les Techniciens de la délibération n° 21.**

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **6°) INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

### **DECIDE :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à
  - **Patrick MOLLET** pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **7°) PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 31 août 2017.

Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Après lecture et analyse du rapport, le Conseil décide

DE DONNER un avis Favorable sur le schéma de mutualisation

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8°) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 4 JUILLET 2017**

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté assurerait au titre de ses compétences facultatives, la compétence « petite enfance » sur le territoire des dix-sept communes membres de la communauté, situées en Seine et Marne.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 Juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'ECPI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 4 Juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

1°) APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance ».

2°) La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Président de la CARPF.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **9°) MOTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA LIGNE 17 DU GRAND PARIS EXPRESS (SAINT DENIS PLEYEL – LE MESNIL AMELOT**

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service jusqu'aux nouvelles gares du Triangle de Gonesse à l'horizon 2024, et du Mesnil-Amelot à l'horizon 2030. Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, puisque les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express. Elle constitue

le projet névralgique de désenclavement du territoire de Roissy Pays de France et plus généralement du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, depuis quatre ans et demi, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées par la communauté d'agglomération et ses communes membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

Il semblerait que le gouvernement remette aujourd'hui en cause, pour des raisons financières, le calendrier et les conditions de réalisation, voire la réalisation elle-même, de la ligne 17. Ces raisons sont incompréhensibles dans la mesure où le Président de la République indiquait lui-même, peu avant son élection, que le financement du nouveau métro ne peut constituer une difficulté, puisqu'il est « *exclusivement prélevé sur les richesses produites par l'Île-de-France elle-même* ».

Fragiliser la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, c'est menacer une dynamique de développement territorial qui constitue une chance historique pour le Grand Roissy, ses habitants, ses salariés et ses entreprises mais aussi pour la Région Capitale qui constitue la vitrine européenne et porte d'entrée de notre pays. Nous ne pouvons accepter la remise en cause de ce projet majeur en faveur de l'égalité des territoires et de la résorption de la fracture territoriale du Nord de l'Île-de-France.

La fracture territoriale concerne, en effet, non seulement la Seine Saint Denis, mais aussi les territoires urbains de l'Est du Val d'Oise, dont le contexte urbain et social est tout à fait comparable, voire même en voie de dégradation par rapport à celui de la Seine Saint-Denis, largement desservie par la ligne 16. Les efforts faits à juste titre pour le développement de la Seine Saint-Denis depuis une vingtaine d'années, et encore tout récemment avec l'implantation de nombreux sites olympiques, ne doivent pas contribuer à reléguer la pauvreté vers les territoires plus périphériques du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. La proximité de l'aéroport de Roissy rend la situation de l'Est Val d'oisien particulièrement paradoxale et injuste pour ses habitants, avec la juxtaposition d'un pôle d'emplois majeur en Île-de-France et d'un des territoires les plus pauvres de France, comme en témoigne son taux de chômage. La ligne 17 permettra, avec la mise en œuvre du barreau de Gonesse et la poursuite du T5 jusqu'au Bourget, à ces populations, qui subissent quotidiennement les nuisances générées par l'aéroport (bruit des avions, congestion du trafic routier...), de profiter enfin pleinement des emplois qu'il génère.

Les territoires ruraux et péri-urbains du Nord de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, subissent aussi la fracture territoriale, dans la mesure où leurs populations, aujourd'hui privées de liaisons de transport en commun en mode lourd, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture, subissant quotidiennement la congestion du réseau routier et contribuant à l'aggraver. De par sa situation à l'entrée Nord de l'agglomération parisienne, la gare du Mesnil-Amelot a vocation à devenir une grande plate-forme multimodale, porte Nord du Grand Paris et point d'accès au réseau métropolitain de transports en commun pour ces populations. La réalisation de cette gare est seule à même de contribuer à l'intégration de ces territoires à la dynamique métropolitaine, notamment en rapprochant significativement ses populations, via une liaison directe et performante, aux principaux pôles d'emplois de la métropole. Il serait par ailleurs incompréhensible, à l'heure où il nous faut réussir la transition écologique, et alors que le développement du Grand Roissy se trouve menacé par la congestion du réseau routier, de ne pas mobiliser les formidables potentialités de report modal offertes par cette gare.

La ligne 17 du métro automatique a vocation à desservir la plupart des grands projets de développement, pourvoyeurs d'emplois et leviers du développement économique du Grand Roissy : Aérolians à Tremblay-en-France, l'International Trade Center à Roissy-en-France, la reconversion de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, le Triangle de Gonesse et EuropaCity, le pôle de compétitivité aéronautique du Bourget... Ces projets sont tributaires de la réalisation de la ligne 17: alors que la réalisation du barreau de raccordement RER B-RER D (« Barreau de Gonesse ») paraît de plus en plus incertaine, la non réalisation de la ligne 17 (ou son report) fragiliserait encore plus les perspectives de développement du territoire liées à ces projets.

La plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle à elle-même besoin d'une desserte performante et accessible à tous vers la métropole. La ligne 17 permettra d'assurer une liaison

efficace entre l'aéroport et les deux principaux quartiers d'affaires de la métropole (la Défense et la Plaine Saint Denis), fonction que n'assurera pas le projet de CDG Express.

La non réalisation de la ligne 17 (ou son report) viendrait aussi compromettre la politique de développement résidentiel de la communauté d'agglomération, fortement mobilisée pour contribuer à l'indispensable effort de construction régional, tout en œuvrant, notamment dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, à la diversification de l'habitat et au rééquilibrage social de son territoire. En l'absence de désenclavement par la ligne 17, le territoire ne disposerait pas de l'attractivité résidentielle apte à répondre à ces problématiques complexes.

Enfin, la ligne 17 figure dans le dossier de candidature de Paris 2024 qui a déterminé comme objectif d'assurer un transport rapide, fiable et sécurisé. Cette ligne est indispensable car elle permettra aux passagers arrivant à l'aéroport de Roissy de se rendre sans rupture de charge au village olympique à Saint-Denis, au village des médias au Bourget et aux différents sites olympiques et paralympiques. De plus grâce aux hôtels et aux équipements culturels et de loisirs prévus dans le cadre du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse, le Val d'Oise qui n'accueillera pas d'épreuves, pourra ainsi contribuer à la réussite de cet événement majeur.

Comment pourrions-nous accepter, qu'une fois de plus, notre territoire soit exclu de ce projet d'envergure métropolitaine ? Comment accepter, qu'aucun transport ne soit mis en place pour améliorer la desserte au quotidien de nos populations face à la réalisation du CDG Express réservé aux voyageurs les plus aisés de l'aéroport ? Comment tolérer que seul l'Est du Val d'Oise et le Nord de la Seine et Marne, soit une fois de plus sacrifiés, oubliés, écartés du plus grand projet de transport européen, nouvelle alternative à la voiture, qui doit faciliter l'accès à l'emploi, la formation, l'offre culturelle et de loisirs dont nos populations ont tant besoin.

### ***C'est pourquoi, les élus de la commune de Survilliers :***

Considérant que le Grand Paris Express est le projet majeur permettant de répondre à leurs priorités absolues que sont l'emploi et la qualité de vie de leurs populations ;

Considérant que la ligne 17 du Grand Paris Express renforcera l'intégration du territoire communautaire à la dynamique métropolitaine, et que sa non réalisation ou son report, exclurait non seulement son territoire, mais aussi celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, de cette dynamique ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express différerait ou remettrait en cause les projets de développement économique pourvoyeurs d'emplois portés par les collectivités locales, obérant toute possibilité de développement endogène du territoire ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express maintiendrait les populations de la communauté d'agglomération dans une situation d'enclavement vis-à-vis des emplois du Grand Paris ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express ne permettrait pas au territoire de disposer d'une attractivité suffisante pour mener une politique ambitieuse de développement résidentiel, apte à contribuer efficacement à l'effort de construction régional et au renforcement de la mixité sociale ;

Considérant la ligne 17 du Grand Paris Express présente des potentialités importantes en matière de report modal, notamment via les futures gares du Mesnil-Amelot et du Triangle de Gonesse, et que sa non réalisation ou le report de sa réalisation irait à l'encontre des impératifs de la transition écologique, et obèrerait le développement du Grand Roissy, moteur économique de l'Ile-de-France ;

Considérant que seule la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express permettra, en l'absence d'accueil de site olympique sur son territoire, à Roissy Pays de France de contribuer à la réussite des Jeux Olympiques 2024

## **10°) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SURVILLIERS**

Vu les potentielles annonces du rattachement des secteurs de Roissy et de Saclay à la Métropole du Grand Paris, les élus de l'agglomération entendent s'opposer à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement pertinent et équitable.

Les élus souhaitent réaffirmer leur volonté de défendre leur territoire pour sauvegarder les intérêts de la population.

Les élus demandent à être reçus de toute urgence par Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre.

## **11°) RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France**

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire du conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller municipal le rapport d'activités de la communauté d'Agglomération de RPF.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ACCEPTE tel que présenté le rapport d'activité 2016 de la communauté de Communes de Roissy Porte de France.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Jean-Noël MOISSET :**

- Une demande d'audience a été demandée auprès du Président de la République ainsi que du 1<sup>er</sup> Ministre au sujet du maintien du projet de la ligne 17.  
Une entrevue est prévue lundi 9 octobre matin à Matignon avec le Conseiller Technique Transports du Cabinet du Président de la République et Cabinet du Premier Ministre.  
En cas d'absence de réponse aux questions, les élus et les acteurs économiques du Grand Roissy manifesteront comme prévu à Paris, Devant Matignon, le Jeudi 12 Octobre à 10 h30 pour exiger le maintien du projet de la Ligne 17.
- Depuis 15 jours, un boucher s'est installé à Survilliers. L'objectif à terme est de s'agrandir afin de réaliser des plats préparés. Ce dossier a été soutenu par INITIACTIVE

#### **Alain VERON :**

Travaux de réfection réseaux Eau Potable de la Rue Charles Gabel. La durée des travaux est d'environ 2 mois. La circulation se fera dans les 2 sens.

#### **Francis RONDET :**

Compte rendu sur la Journée du Patrimoine :

- Musée de la Cartoucherie (50 visiteurs – beaucoup de l'extérieur)



- Les tranchées (30 visiteurs)
- Eglise

**Bernard GUILLOUX :**

- Où en est l'installation de la fibre à Survilliers :  
Réponse de Mr François VARLET : L'installation de la fibre sur la commune est en train de se réaliser. Le déploiement se fait au niveau du Monument aux Morts. Il y a de prévu 5 Armoires. Une partie est distribuée en souterrain et l'autre en aérien. Un boitier est prévu par immeuble. L'accessibilité à la fibre est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018, après les congés d'été.

**Nadine RACAULT :**

- Grève des fonctionnaires le Mardi 10 Octobre 2017. En raison de la grève des animateurs, la garderie de la cantine de Romain Rolland sera réalisée par les élus.

**Régis SCARPINO :**

- Demande quels sont les retours concernant le prestataire CONVIVIO, Fournitures de repas. A ce jour, les retours sont positifs (qualité et quantité sont présentes). Un petit souci d'organisation surtout sur les livraisons des portages du Samedi qui sont livrés le Jeudi.

**Maryse GUILBERT :**

- Rencontré la principale du Collège qui est très sensible au fait que de nombreux enfants décrochent.  
Elle souhaite s'investir avec les communes. Des réunions sont prévues régulièrement avec les divers services jeunesse afin que chacun émette ses idées.